



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-177

Date : 2016-04-27

Spécification

Gilet pare-balles, panneaux balistiques souples

Le présent document compte 20 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

Modifications

Date	N° de paragr.	Modifications
2007-06-01		Spécification originale.
2007-07-19	Annexe B	Tableau des mesures, panneau de devant, taille 44-46L, dimension D.
2007-09-12	Paragr. 4.4.1.3 (nouveau), Dessin n° 1	Piqûre au bas des panneaux ajoutée.
2007-12-10	Paragr. 4.4.1.1, 4.4.3, 4.4.5, Dessins n ^{os} 1 et 2	Coutures de l'enveloppe cousues plutôt que thermocollées. Étiquettes cousues.
2013-09-25	Paragr. 2.2 Paragr. 2.4 Paragr. 2.5, 2.6 Paragr. 4.1.1 Paragr. 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4 Annexe C	Renvoi à une ancienne norme de l'ONGC remplacé. Renvoi à une ancienne norme de l'ONGC supprimé. Paragraphes renumérotés. Renvoi au paragraphe sur l'étiquette plutôt qu'à la spécification. Certificat de conformité ajouté. Certificat de conformité et exigences d'essais ajoutés.
2014-03-28	Titre modifié Paragr. 1.2 Paragr. 2.3 Paragr. 2.6 Paragr. 3.2 Paragr. 4.1 Paragr. 4.1.1 Paragr. 4.2.1 Paragr. 4.2.2 Paragr. 4.2.3 Paragr. 4.2.4 Paragr. 4.3 Paragr. 4.4.1.1 Paragr. 4.4.1.2 (supprimé)	Mention « pour hommes et femmes » supprimée. Libellé modifié. Fil modifié pour fil de nylon à multifilaments continus. Méthodes d'essai de l'ASTM ajoutées. Exigences sur l'imperméabilité de l'enveloppe ajoutées. Tolérances de vitesse ajoutées. Ajouté l'essai d'imperméabilité dans liste des exceptions. Option relative à l'imperméabilité du tissu balistique supprimée. Renseignements sur le tissu déplacés au paragr. 6.1.1. Tissu pour l'enveloppe modifié. Exigences sur le ruban autoagrippant modifiées. Exigences sur le fil. Renvoi au patron modifié. Détails sur les piqûres des panneaux précisés. Paragraphe sur les panneaux pour femmes supprimé.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

GILET PARE-BALLES, PANNEAUX BALISTIQUES SOUPLES

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des panneaux balistiques souples. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
 - i. 8052 – gilet pare-balles, panneaux balistiques souples
- 1.2 La présente spécification, le patron, les dessins et l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les panneaux balistiques souples.
- 1.4 La spécification a été traduite en français à partir du document original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/ONGC-4.2, Méthodes pour éprouves textiles
- 2.3 CAN/ONGC-4-GP-85-Ma, fil encollé en nylon.
- 2.4 NIJ Standard 0101.03, Ballistic Resistance of Police Body Armour
- 2.5 U.S. Dept. of Defence, MIL-STD-662F – V₅₀ Ballistic Test for Armour
- 2.6 ASTM Test Methods – E96, D1777, D3775, D3776, D5034, D2261, D5035, D751, D5169, D5170.

3. **Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – Les panneaux balistiques souples conformes à la présente spécification doivent être constitués d'un panneau de devant et d'un panneau de dos dotés chacun d'une enveloppe imperméable. Ils doivent pouvoir être utilisés avec les gilets pare-balles intérieur et extérieur (fournis séparément). Ils doivent protéger l'utilisateur contre les tirs de munitions d'armes de poing précisées.

4. **Exigences détaillées**

- 4.1 **Niveau de protection (résistance balistique)** – Chaque panneau balistique doit offrir une protection contre les munitions suivantes et les munitions présentant un niveau de menace moindre :
- munitions .357 Magnum, semi-chemisées, 158 grains, vitesse de 425 m/s +15 m/s;
 - munitions 9 mm, chemisées, 116 grains, marque IVI, vitesse de 393 m/s +15 m/s;
 - déformation de la face arrière – profondeur maximale 44 mm.
- 4.1.1 **Méthodes d'essai** – Les panneaux balistiques doivent être mis à l'essai conformément à la norme du National Institute of Justice (NIJ) 0101.03 du département de la Justice des États-Unis, avec les exceptions suivantes :
- A) les munitions 9 mm conformes au paragr. 4.1 ci-dessus doivent être utilisées;
 - B) les panneaux balistiques peuvent être remplacés entre chaque essai;
 - C) l'étiquetage doit être conforme au paragr. 4.4.4 de la présente spécification;
 - D) aucun amincissement des épaisseurs de tissu balistique sur les bords des panneaux n'est permis, car les panneaux doivent fournir la même protection sur toute leur surface.

E) L'essai d'imperméabilité, tel que spécifier dans le paragraphe 5.1.3 de la présente spécification;

4.2 **Matériaux**

4.2.1 **Tissu balistique aramide** – Le tissu balistique doit être un tissu tissé composé de fils de fibre aramide d'une grosseur maximale de 930 decitex (840 deniers). Les fils vendus sous les noms commerciaux Kevlar ou Twaron répondent à cette exigence. Le tissu doit être de couleur naturelle. Il doit être nettoyé à fond de manière à contenir un maximum de 0.7 % de résidus, il ne doit contenir aucune matière de charge et il doit être exempt d'imperfections.

4.2.2 **Tissu de l'enveloppe des panneaux balistiques**

Les exigences relatives au tissu imperméabilisé de l'enveloppe sont données ci-dessous.

Propriété	Exigence	Méthodes d'essai
Couleur :	noir	
Fibres :	100% Nylon 200den	
PT – B, à la verticale	4.4 oz/ver ² [150 g/m ²] (max./24 heures)	ASTM E96
Masse surfacique, tissu enduit :	5.5 on/vg ² , +/- 1.0 on/vg ² [186 g/m ² , +/- 34 g/m ²]	ASTM D3776
Rupture : 4 po/10 cm	Warp: 200 livres (min.) [880 N] Fill: 150 livres (min.) [660 N]	ASTM D5034
Déchirure :	Warp: 2.5 livres (min.) [11 N] Fill: 2.0 livres (min.) [8.8 N]	ASTM D2261
Résistance à la rupture	35 lb/po (min.)	ASTM D5035
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique	200 lb/po ² minimum jusqu'à éclatement [1378 kPa]	ASTM D751

Le tissu doit permettre d'obtenir un joint résistant, durable, étanche et imperméable lorsque des procédés adéquats sont utilisés (p. ex. thermoscellage, thermosoudage, etc.).

4.2.3 **Ruban autoagrippant à crochets** – Le ruban doit être en nylon tissé, de couleur noire, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement de 8 lb/po² minimum dans le sens de la longueur (ASTM 5169). La résistance au pelage initiale doit être de 0.75 PIW (livre par pouce de largeur) en moyenne (ASTM 5170) et après 1000 cycles, elle doit être de 0.5 PIW minimum, avec une résistance au cisaillement de 4 lb/po²

minimum dans le sens de la longueur. Le ruban doit être à dos adhésif permettant d'assurer une adhérence permanente après thermoscellage ou thermosoudage. Le ruban autoagrippant à crochets de marque Velcro n° 88 respecte ces exigences.

4.2.4 **Fil** – Le fil doit être à fil encollé de nylon, type II, classe B, 70 tex, conforme à la norme CAN/ONGC 4-GP-85Ma, de couleur blanche.

4.3 **Taille et dimensions** – Les panneaux balistiques souples conformes à la présente spécification doivent être fournis dans les tailles exigées par la GRC et selon les dimensions indiquées dans le tableau des mensurations et sur les dessins ci-joints qui font partie de la présente spécification. Les composants du gilet doivent être façonnés, dimensionnés et placés conformément aux exigences et aux composants du patron décrits à l'annexe A, qui fait partie de la présente spécification. La GRC fournira le patron des panneaux balistiques au soumissionnaire retenu.

4.4 **Confection**

4.4.1 **Panneaux balistiques** – Les panneaux balistiques doivent être façonnés et dimensionnés conformément au patron et aux dessins ci-joints. Ils doivent être confectionnés de différentes épaisseurs non collées de tissu balistique aramide qui ne doivent pas avoir une masse surfacique totale supérieure à 5060 g/m² (exemple : 22 épaisseurs de 230 g/m² = 5060 g/m²). L'épaisseur des couches combinées, y compris le tissu de l'enveloppe, ne doit pas être supérieure à 6.6 mm, sauf pour les panneaux de devant pour femmes. La conformité de l'épaisseur doit être vérifiée en réalisant l'essai selon la méthode décrite dans la norme ASTM D1777-96 (2011)e1 Standard Test Method for Thickness of Textile Materials.

4.4.1.1 **Piqûre des panneaux** – Les épaisseurs des panneaux finis doivent être fixées ensemble à l'aide de piqûres de 5 cm de longueur exécutées à travers le matériau balistique uniquement à 4 cm du bord inférieur au centre et à travers le matériau balistique et les pièces thermocollantes de 5 cm x 5 cm situées dans chaque coin supérieur aux emplacements indiqués aux dessins n° 1 et 2. Les panneaux finis doivent aussi comporter au bas une piqûre au point zigzag de 2.5 cm de hauteur et de 2.5 cm de largeur (d'une pointe à l'autre) exécutée sur toute la largeur du panneau à travers le matériau balistique uniquement afin de retenir les fils lâches et empêcher l'effilochage. Les pointes inférieures du zigzag doivent coïncider avec le bord du panneau, et les extrémités de la piqûre près des bords latéraux doivent se terminer avant le coin arrondi, conformément aux dessins n° 1 et 2, et à au plus 2.5 cm du coin.

4.4.2 **Protection balistique** – En plus de satisfaire aux exigences des paragr. 4.1 et 4.1.1, les panneaux balistiques doivent offrir la même résistance balistique des deux côtés.

- 4.4.3 **Confection de l'enveloppe** – L'enveloppe en nylon, confectionnée en matériau conforme au paragr. 4.2.2, doit être scellée sur le pourtour. Le procédé de scellage, combiné aux caractéristiques physiques du tissu, doit permettre de confectionner une enveloppe imperméable pour le matériau balistique. Le scellage du pourtour doit résister et conserver son imperméabilité pendant toute la durée utile de l'enveloppe. Le bord extérieur du pourtour scellé de l'enveloppe doit se trouver à 2.25 cm maximum du bord du matériau balistique. Le joint scellé doit avoir 1 cm de largeur maximum. Des morceaux de ruban autoagrippant à crochets de 8 cm x 5 cm doivent être fixés en permanence sur l'extérieur de l'enveloppe (par thermopressage par exemple) de manière à correspondre aux morceaux de ruban autoagrippant à boucles fixés sur l'envers des gilets pare-balles intérieurs ou extérieurs. Des pièces de tissu conforme au paragr. 4.2.2 de 5 cm x 5 cm doivent être cousues au panneau balistique vis-à-vis les morceaux de ruban autoagrippant à crochets fixés sur l'extérieur de l'enveloppe au niveau des épaules. Les pièces de tissu doivent être fixées au panneau balistique à l'aide de deux piqûres de 5 cm exécutées en trois passages à travers toutes les épaisseurs du matériau balistique, sur toute la largeur des pièces, à 1.3 cm des bords supérieur et inférieur de celles-ci. La surface thermoscellable des pièces de tissu de 5 cm x 5 cm doit être à l'opposé du matériau balistique. Au moment de la finition de l'enveloppe, ces pièces de tissu doivent être fixées à la surface intérieure de l'enveloppe à l'aide d'un procédé approprié (thermoscellage, thermosoudage, etc.) afin d'assurer un joint permanent et durable.

Remarque : Le procédé de scellage utilisé au moment de la finition de l'enveloppe ne doit pas endommager le matériau balistique ni nuire d'aucune façon à son rendement balistique.

- 4.4.4 **Étiquette d'entretien et d'instructions** – Chaque enveloppe doit comporter une étiquette d'entretien et d'instructions fixée de façon permanente sur l'extérieur (thermoscellage, thermosoudage, etc.) et comportant des instructions imprimées de façon indélébile et permanente, en anglais et en français. La date de confection doit être en format numérique, MM/AAAA. L'étiquette doit comporter les instructions de nettoyage suivantes, en anglais et en français :

**CARE INSTRUCTIONS FOR BALLISTIC PANELS/
INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN POUR PANNEAUX BALISTIQUES**
REMOVE BALLISTIC PANEL BEFORE CLEANING CARRIER/AVANT DE LAVER LE GILET
PARE-BALLES, RETIRER LES PANNEAUX BALISTIQUES.
WIPE PROTECTIVE PANEL WITH A WATER DAMPENED CLOTH ONLY/
ESSUYER LES PANNEAUX À L'AIDE D'UN CHIFFON LÉGÈREMENT IMBIBÉ D'EAU SEULEMENT.
DO NOT DRY CLEAN/NE PAS NETTOYER A SEC.
DO NOT BLEACH/NE PAS UTILISER D'AGENT DE BLANCHIMENT.
DO NOT EXPOSE TO DIRECT SUNLIGHT/NE PAS PLACER EN PLEIN SOLEIL.

FAILURE TO FOLLOW INSTRUCTIONS FOR WASHING AND HANDLING THIS PANEL WILL AFFECT ITS BALLISTIC RESISTANT QUALITIES/LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN RÉDUIRA LA RÉSISTANCE BALISTIQUE DES PANNEAUX.

L'étiquette doit comporter l'énoncé suivant :

This ballistic panel complies with the threat level of RCMP specification G.S. 1045-177.

Ce panneau balistique est conforme au niveau de menace indiqué dans la spécification G.S. 1045-177 de la GRC.

L'étiquette doit indiquer clairement les renseignements suivants :

- manufacturer's identification/identification du fabricant;
- date of manufacture (in MM/YYYY format)/date de confection (en format MM/AAAA);
- size/taille;
- Lot number from roll of ballistic fabric/numéro de lot inscrit sur le rouleau de tissu balistique;
- vest serial number, displayed by both numbers/letters and barcode/numéro de série du gilet (chiffres et lettres et code à barres);
- RCMP material master number/numéro de fiche article de la GRC.

Une case pour la date d'émission, bien indiquée, doit être fournie.

[Remarque : la date d'émission est déterminée et inscrite dans la case par la GRC au moment où le gilet est remis à l'utilisateur.] La mention « Date of issue/Date d'émission » doit être inscrite en lettres d'au moins 5 mm de hauteur, avec la même police de caractères que le reste de l'étiquette.

Le dessin n° 4 donne un exemple d'étiquette acceptable.

4.4.4.1 **Numéro de série des panneaux du gilet**

Chaque gilet doit comporter un numéro de série unique s'appliquant aux deux panneaux. Le numéro doit être inscrit sur les étiquettes des panneaux, conformément aux exigences du paragr. 4.4.4 ci-dessus, et le code à barres doit être de type universel et doit pouvoir être lu par des lecteurs de codes à barres portatifs commerciaux courants. Le numéro de série doit être formé d'une combinaison de chiffres et/ou de lettres permettant de différencier facilement un gilet pare-balles pour panneaux balistiques souples de la GRC d'un autre gilet produit par le même fabricant, pour la GRC ou pour un autre client. Le fabricant doit conserver le système de numérotation pendant une période suffisamment longue pour éviter tout dédoublement. Une liste des gilets fabriqués, avec leur numéro de série, doit être mise à la disposition de la GRC sur demande. Cette demande peut être faite en tant qu'exigence contractuelle ou à tout moment.

4.4.5 **Patrons** – Les patrons pour toutes les tailles indiquées de panneaux balistiques seront fournis par la GRC. Les panneaux de tailles spéciales doivent être conformes à la présente spécification en ce qui a trait à la forme et à la protection offerte. Voir l'annexe A pour les composants du patron.

5. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

5.1 **Essais – tissu balistique aramide et panneaux** – Un lot doit être constitué d'environ 1000 à 3000 mètres de tissu balistique aramide. Chaque lot doit être soumis aux essais suivants et les résultats doivent être fournis à la GRC :

5.1.1 **Renseignements sur le tissu balistique aramide** – Chaque lot doit être fourni avec une fiche signalétique du tissu balistique comportant les renseignements suivants :

Propriété	Méthode d'essai acceptable
Type de fibres	---
Armure	---
Contexture (chaîne et trame)	ASTM D3775
Masse surfacique du tissu	ASTM D3776
Résistance à la rupture	ASTM D5034
Résistance à la déchirure	ASTM D2261

5.1.2 **Essais des panneaux en tissu balistique aramide** – Chaque lot doit être soumis aux essais balistiques suivants :

- Résistance balistique V_{50} avec munitions 9 mm, chemisées, 116 grains, marque IVI; panneaux de devant et de dos finis pour gilet pare-balles pour hommes de taille 44-46 régulier, sans gilet; essai à sec seulement.
- Résistance balistique V_{50} avec munitions .357 Magnum, semi-chemisées, 158 grains; panneaux de devant et de dos finis pour gilet pare-balles pour hommes de taille 44-46 régulier, sans gilet; essai à sec seulement.
- Protocole d'essai V_{50} conforme au paragr. 2.5.
- Échantillonnage N.I.J., deux ensembles de panneaux complets, de devant et de dos finis pour gilet pare-balles pour hommes de taille 44-46 régulier, sans gilet par lot pour essais au mouillé et essais de tirs en angle, avec les exceptions mentionnées au paragr. 4.1.1.

REMARQUE : Si, au moment de l'essai V_{50} , la balle traverse le panneau à la vitesse maximale permise pour les essais réussite/échec ou à une vitesse inférieure, le lot sera considéré comme ne satisfaisant pas aux exigences de la GRC.

- 5.1.3 **Essai d'imperméabilité** – Les panneaux finis fournis pour les essais balistique du lot de production doivent aussi être soumis à un essai d'imperméabilité selon la méthode suivante avant les essais balistiques. Peser les panneaux, noter leur poids puis les immerger à la verticale dans un bassin de grandeur appropriée rempli d'eau du robinet à la température ambiante (21 °C, + 2 °C/- 5 °C) pendant 30 minutes minimum. Retirer ensuite les panneaux de l'eau, les suspendre à la verticale, les laisser sécher pendant 10 minutes et les peser de nouveau. Toute augmentation importante de poids non attribuable à l'eau qui reste à la surface des panneaux sera considérée comme une preuve de manque d'imperméabilité. De plus, des bulles d'air s'échappant des panneaux immergés seront considérées comme une preuve de manque d'imperméabilité. Tout défaut de satisfaire aux exigences d'imperméabilité peut constituer une raison de rejeter le lot ou l'envoi en entier.
- 5.1.4 **Coûts liés aux essais et expédition des panneaux finis** – Tous les coûts liés aux essais des lots de production doivent être payés par le fabricant des gilets finis. Tous les rapports d'essai de chaque lot doivent être remis à la GRC avant l'expédition aux fins d'approbation.
L'usine ayant produit le tissu et le fabricant du gilet doivent conserver tous les documents relatifs aux essais et à la production du tissu balistique aramide et des panneaux balistiques et du gilet pendant une période d'au moins dix ans. Les documents doivent être mis à la disposition de la GRC aux fins de référence.
- 5.1.5 **Installations d'essai** – Tous les essais balistiques, effectués à l'une ou l'autre des étapes du contrat y compris pendant la période avant l'attribution du contrat, doivent être faits par une installation d'essai indépendante qui n'est affiliée à aucun promoteur éventuel et qui est en mesure d'effectuer des essais balistiques de façon continue à la satisfaction de la Gendarmerie royale du Canada.
- 5.2 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer à la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification.
- 5.3 La GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

5.4 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

ANNEXE A

Identificateur de modèle réglementaire

Patron n° : G.S. 1045-177 – Panneaux balistiques
 Titre : Gilet pare-balles, panneaux balistiques souples

Patrons de papier – Les patrons de papier pour les panneaux balistiques sont disponibles auprès du Programme Uniformes et équipement de la GRC, Ottawa (Ontario), sous le numéro G.S. 1045-177. Un patron de base sera fourni uniquement aux entreprises invitées à présenter des échantillons préalables à l’adjudication. L’ensemble complet des patrons, soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif, sera fourni au soumissionnaire retenu après l’attribution du marché.

Les patrons de papier indiquent, le cas échéant, les réserves de couture, les repères de perçage ou les gabarits de mise en place. Les entrepreneurs peuvent apporter les changements requis en fonction de leur procédé de fabrication. Toutefois, le modèle et la qualité ne doivent pas être modifiés.

Tous les patrons sont la propriété de la GRC et ils doivent être retournés à la fin du contrat.

Pièces du patron – Le présent modèle compte 2 composants de patron.

Légende :

Matériau = Panneau balistique aramide

Composants du patron	Désignation	Quantité à couper	Matériau
1 de 2	Panneau de devant, gilet intérieur	Voir le paragr. 4.4.2	Panneau balistique aramide
2 de 2	Panneau de dos, gilet intérieur	Voir le paragr. 4.4.2	Panneau balistique aramide

ANNEXE B

Panneaux balistiques souples

Tableau des mesures

Panneau de devant

Dimensions en cm				
Taille	A	B	C	D
32-34 Court	31.5	40.5	14	24
36-38 Court	32	45.5	14.15	26
40-42 Court	32.75	50.5	14.25	28
44-46 Court	33.5	55.5	14.5	30
48-50 Court	34	60.5	14.75	32
32-34 Régulier	36.5	40.5	18	24
36-38 Régulier	37	45.5	18.25	26
40-42 Régulier	37.75	50.5	18.5	28
44-46 Régulier	38.5	55.5	18.75	30
48-50 Régulier	39.25	60.5	19	32
32-34 Long	37	40.5	18.5	23.5
36-38 Long	39	45.5	19.5	26
40-42 Long	40.5	50.5	20.25	28.5
44-46 Long	42.5	55.5	21	31.5
48-50 Long	44.5	60.5	22	32.25
Tolérance	± 0.5 cm			

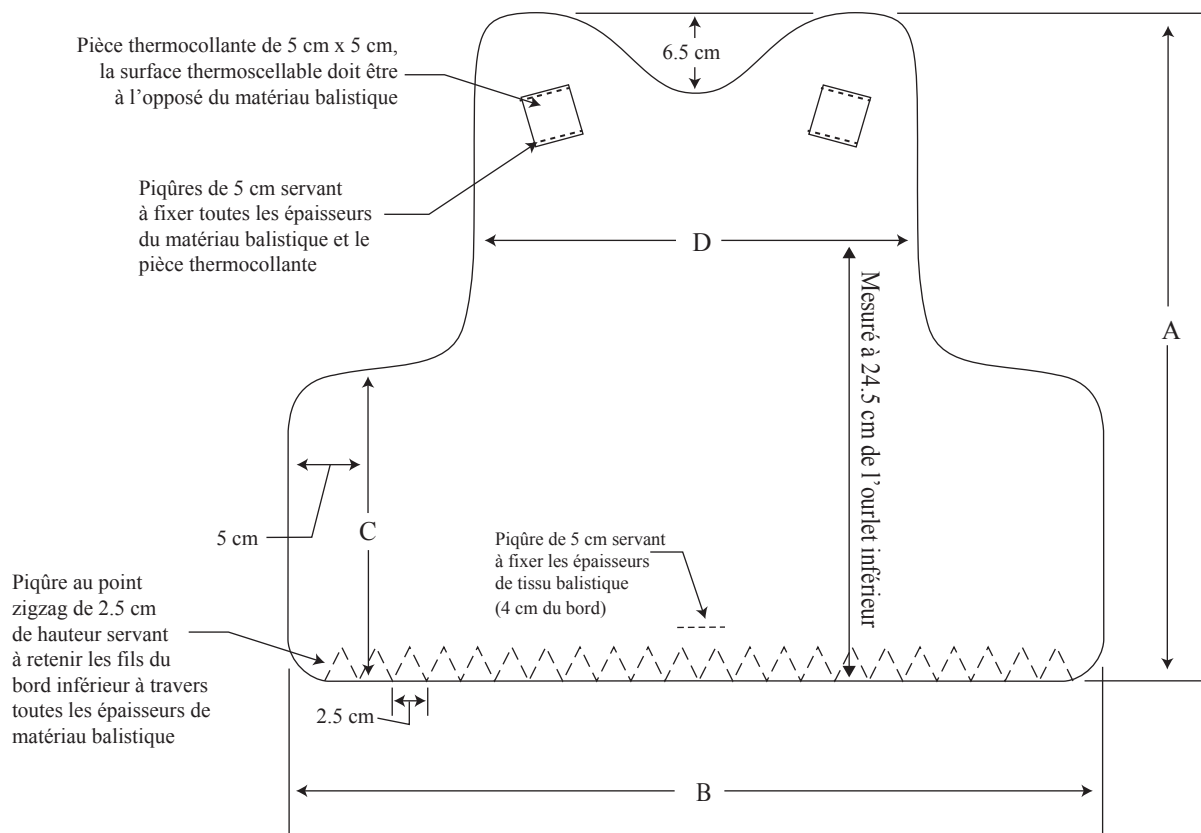
ANNEXE B
(suite)

Panneaux balistiques souples
Tableau des mesures
Panneau de dos

Dimensions en cm				
Taille	E	F	G	H
32-34 Court	31.25	40.5	14	23.25
36-38 Court	32	45.5	14.15	25.5
40-42 Court	32.75	50.5	14.25	27.5
44-46 Court	33.5	55.5	14.5	29.25
48-50 Court	34	60.5	14.75	32.25
32-34 Régulier	36.5	40.5	18	23.25
36-38 Régulier	37	45.5	18.25	25.25
40-42 Régulier	37.75	50.5	18.5	27.25
44-46 Régulier	38.5	55.5	18.75	29.25
48-50 Régulier	39.25	60.5	19	31.25
32-34 Long	37	40.5	18.5	23.5
36-38 Long	38.75	45.5	19.5	25.5
40-42 Long	40.5	50.5	20.25	27.75
44-46 Long	42.25	55.5	21	29.75
48-50 Long	44	60.5	22	32
Tolérance	± 0.5 cm			

Panneau balistique de devant

Dessin N° 1



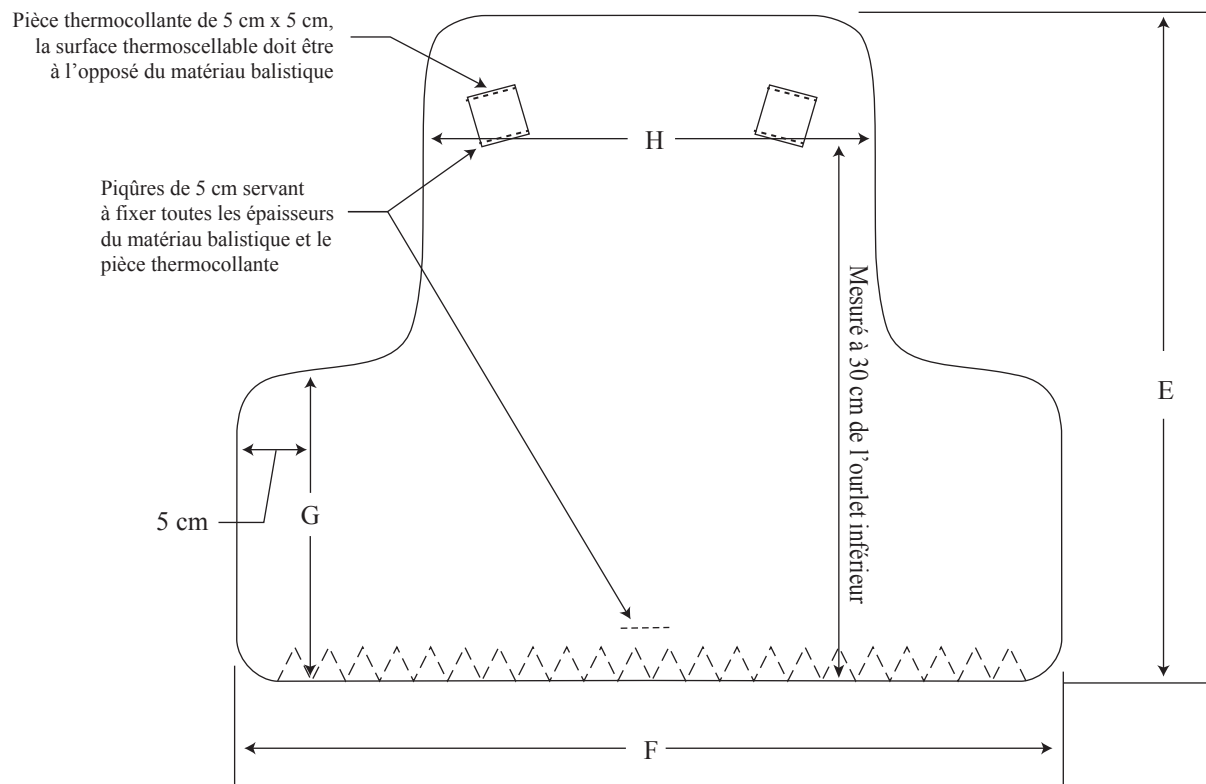
NON À L'ÉCHELLE

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance: +/- 0.5 cm

Panneau balistique de dos

Dessin N° 2



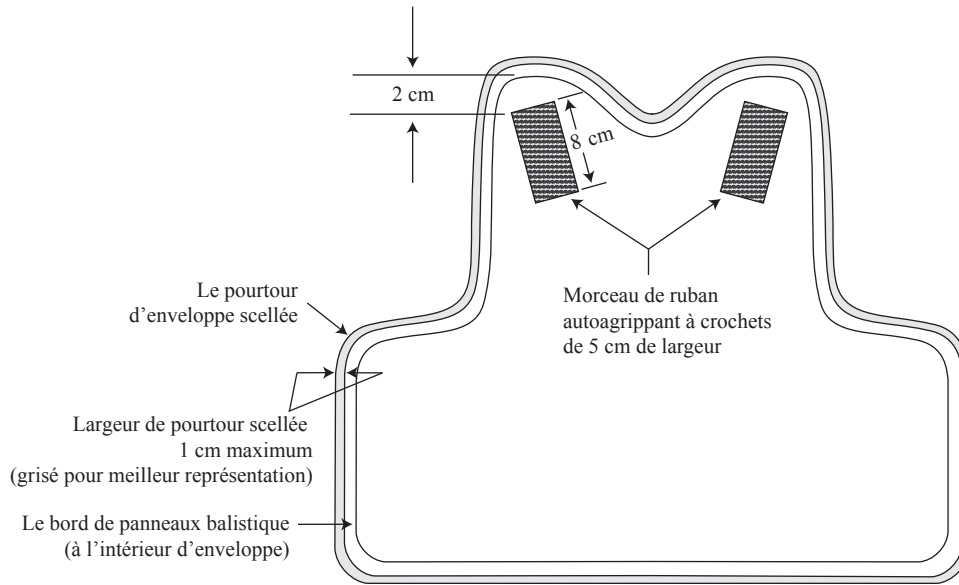
NON À L'ÉCHELLE

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

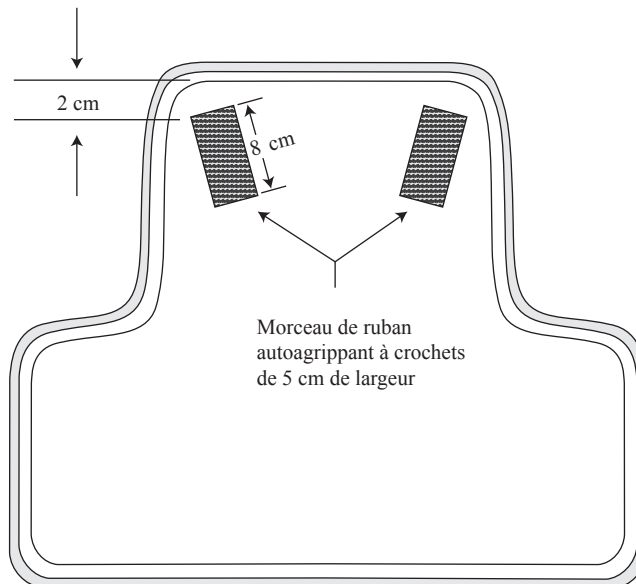
Tolérance: +/- 0.5 cm

Enveloppes, devant et dos

Dessin N° 3



Enveloppe, devant



Enveloppe, dos

NON À L'ÉCHELLE

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance: +/- 0.5 cm

**CARE INSTRUCTIONS FOR BALLISTIC PANELS/
INSTRUCITONS D'ENTRETIEN POUR PANNEAUX
BALISTIQUES**

- REMOVE BALLISTIC PANEL BEFORE CLEANING CARRIER/
AVANT DE LAVER LE GILET, RETIRER LES PANNEAUX
BALISTIQUES.
- WIPE PROTECTIVE PANEL WITH A WATER DAMPENED
CLOTH ONLY/
ESSUYER LES PANNEAUX À L'AIDE D'UN CHIFFON
LÉGÈREMENT IMBIBÉ D'EAU SEULEMENT
- DO NOT DRY CLEAN/ NE PAS NETTOYER A SEC.
- DO NOT BLEACH/ NE PAS UTILISER D'AGENT DE BLANCHIMENT.
- DO NOT EXPOSE TO DIRECT SUNLIGHT/ NE PAS PLACER EN
PLEIN SOLEIL.

FAILURE TO FOLLOW THESE INSTRUCTIONS FOR WASHING AND
HANDLING THIS PANEL WILL AFFECT ITS BALLISTIC RESISTANT
QUALITIES.

LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN RÉDUIRA LA
RÉSISTANCE BALISTIQUE DES PANNEAUX.

This ballistic panel complies with the threat level of R.C.M.P.
specification G.S.1045-177.

Ce panneau balistique est conforme au niveau de menace indiqué dans
la spécification G.S.1045-177 de la GRC.

**BODY SIDE - THIS SIDE TO FACE WEARER
CE CÔTÉ DÔIT ÊTRE PLACÉ CONTRE VOTRE CORPS**

Date of Issue/ Date d'Émission

Manufacturer's Identification/
Identification du fabricant:
XYZ Mfg. Co. Ltd.
123 Alpha Lane
Anytown, B.C.
V1V 1V1

Size/
Taille: 32-34S
Lot number from roll/
Numéro du lot inscrit
sur le rouleau: A10400

Date of manufacture/
Date de confection: 12/2014

RCMP stock number/Numéro
de l'article de la GRC: 8052-010

Serial N°/ Numéro de série



22TA009RCM00